LA SACEM REMPART À LA CRISE

Nos valeurs, notre histoire et notre expertise ont prouvé leur force. La gestion collective a su montrer combien elle était efficace et utile pour accompagner, soutenir et protéger nos 182 520 membres.

Très tôt, la Sacem a pris la mesure de ce que la crise signifiait pour les auteurs, les compositeurs et les éditeurs : une redoutable double lame de perte de revenus. D'abord brutale et immédiate, avec l'arrêt des commandes et projets artistiques, mais aussi durable puisque les droits d'auteur sont par nature versés en décalage, après l'exploitation des œuvres. La perte se poursuivra encore en 2022.

UN PLAN DE MESURES D'URGENCE D'ENVERGURE INÉDITE

Dès mars 2020, la Sacem s'est mobilisée en première ligne, avec un plan d'urgence comptant parmi les premiers et les plus forts en Europe.

Trois priorités :

- soutenir les créateurs et les éditeurs face aux difficultés grâce à un fonds de secours proposant des **aides directes et non remboursables ;**
- sécuriser les revenus de nos membres et les aider à amortir le choc en leur proposant des **avances en droits d'auteur ;**
- accompagner nos membres et nos partenaires culturels en maintenant des aides aux projets malgré leurs reports ou annulations, en initiant de nouveaux soutiens, en renforçant et en adaptant les **programmes d'aide aux projets des auteurs, compositeurs et éditeurs.**

DES AIDES EXCEPTIONNELLES DES POUVOIRS PUBLICS

La mobilisation de la Sacem et des organisations professionnelles a permis :

- l'intégration des artistes-auteurs comme bénéficiaires du fonds de solidarité nationale ;
- l'exonération de charges pendant quatre mois pour les artistes-auteurs ;
- des aides directes du Centre national de la musique et du ministère de la Culture pour les auteurs, compositeurs et éditeurs.

(Voir pages 08-09)

UN FONDS D'URGENCE AUDIOVISUEL

La Sacem a créé avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) un fonds d'urgence audiovisuel à destination des auteurs et des compositeurs de musique à l'image, géré par la Sacem.

UN FONDS DE SÉCURISATION DES REVENUS

En réponse à la crise sanitaire et en complément des mesures transversales de l'État, le Centre national de la musique (CNM) a mis en place un fonds de sécurisation exceptionnel à destination des auteurs et des compositeurs. Créé en partenariat avec la Sacem et la SACD, il apportera une aide à celles et ceux parmi leurs membres, dont la rémunération issue de la gestion collective a connu une baisse supérieure à 40 % en 2021.

Klingande
Auteur, compositeur, interprete

RÉMUNÉRATION POUR LES LIVESTREAMS

Privés de scène et de rencontres avec leur public, de très nombreux artistes ont vu dans le livestream l'opportunité de continuer à diffuser leur musique et leurs créations. Dès le printemps 2020, la Sacem a été la première société de droits d'auteur au monde à mettre en place une rémunération exceptionnelle des performances live en streaming. Des milliers de livestreams ont ainsi été déposés en quelques mois, et ont pu faire l'objet d'une rémunération en droits d'auteur. Cette nouvelle répartition a été reconduite jusqu'en mars 2021, pour toute diffusion d'un spectacle en direct générant plus de mille vues et durant au moins vingt minutes.

11 050

aides d'urgence accordées aux auteurs, compositeurs et éditeurs membres de la Sacem de mars 2020 à juin 2021, pour un montant de 11,5 M€.

950

avances exceptionnelles sur les droits d'auteur accordées à nos membres pour les aider à traverser la période. Ces aides en trésorerie, remboursables à partir de 2022, viennent compléter les avances dont peuvent bénéficier nos membres chaque année.

EN 2020

43 M€

alloués au plan de mesures d'urgence.

LA COPIE PRIVÉE, RESSOURCE VITALE

Les mesures d'urgence ont été financées grâce au dispositif vertueux de la rémunération pour copie privée.

25 % des sommes issues de la copie privée sont consacrées à des aides à la diffusion des œuvres, à la création, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle. L'ordonnance du 27 mars 2020 a autorisé les organismes de gestion collective à utiliser ces sommes pour porter secours et soutien à leurs membres en difficulté. Cette mesure est reconduite jusqu'au 31 décembre 2021.